VILLE de BANNALEC

TI-KÊR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2015

L'An deux mil quinze, le trois avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le 27 mars deux mil quinze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :
M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT,M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, , M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET,M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etait absent :
M. Guy DOEUFF, excusé, qui a donné procuration à M. Roger CARNOT

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 février 2015.

DEL 03,04,2015-022 - Affectation des résultats des comptes administratifs 2014.

Les règles de la comptabilité publique prévoient l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé à l'Assemblée, sachant que :

Au budget Commune :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 625 082.53 €
d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 625 082.53 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 675 417.74 €.

Au budget de l'Eau :

- en section d'exploitation, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 14 145.37 €
d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 14 145.37 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 78 908.52 €.

Au budget de l'Assainissement :

- en section d'exploitation, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 26 831.64 €
d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 26 831.64 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 430 755.60 €

Au budget Atelier Relais :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 37 180.90 €
d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 37 180.90 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 28 056.03 €

Au budget Pompes funèbres :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 13 443.32 €
d'affecter cette somme à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget Logements sociaux :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 5 896.44 € **d'affecter** l'excédent de fonctionnement, soit 5 896.44 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 60 329.78 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord à l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'année 2014 comme il est indiqué ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le
10 AVR. 2015